

La santé, un objet politique

PERSONNE EN SUISSE ne doit être privé d'un traitement médical nécessaire à sa santé. Le rationnement des soins n'existe pas dans notre pays et il n'est pas question de l'introduire dans un avenir prévisible. Ce constat clair, qui vaut déclaration de principe, émane de la commission fédérale chargée des questions fondamentales de la santé.

La commission ne fait que confirmer ce que dit la Loi sur l'assurance maladie. En effet, l'assurance obligatoire doit prendre en charge le coût des prestations de tous les traitements, pour autant que ces derniers se révèlent efficaces et soient adéquats et économiques. Et Ruth Dreifuss applique consciencieusement la loi en complétant régulièrement le catalogue de ces prestations.

Pourtant, dans la réalité quotidienne des cabinets médicaux et des hôpitaux, le principe ne se décline plus aussi catégoriquement. Les praticiens se trouvent constamment confrontés à des choix dictés par des moyens limités – nombre de lits disponibles pour les soins intensifs, effectifs du personnel soignant, budget pharmaceutique de l'établissement par exemple. Et les économies réalisées au cours des dernières années pour des raisons budgétaires ont sensiblement aggravé ce qu'il faut bien appeler du rationnement. Même si la commission parle pudiquement de «priorités».

L'embellie des finances publiques devrait conduire à revoir les mesures d'économie dans les budgets de la santé, réalisées par

des coupes décidées à la hâte et trop souvent de manière linéaire, et qui n'ont pas toujours touché les secteurs les plus dispendieux.

Quant au grand chantier de la rationalisation, il a à peine débuté. De nombreuses études ont mis en lumière le comportement irrationnel aussi bien des praticiens que des patients. Or la multiplication des actes de soins, si elle permet aux premiers d'arrondir leur revenu et confère aux deux un sentiment de sécurité, alourdit la facture sans améliorer la santé.

Pourtant, à terme, ni des affectations budgétaires plus généreuses ni un contrôle plus serré de l'efficacité et de l'opportunité des traitements ne suffiront à écarter la question du rationnement. Car le dé-

Des «priorités» ou un rationnement?

veloppement des techniques médicales et des médicaments induit une spirale des coûts plus rapide que celle de la croissance économique. Il faudra bien un jour se poser et répondre à la question de savoir quelle part de la richesse produite nous acceptons d'affecter à la santé. Ou, comme le suggère l'éthicienne de la santé Ruth Baumann-Hälsle (*Tages Anzeiger*, 29 août 2000), nous serons conduits à abandonner l'idée du libre accès aux soins au profit du devoir de ne revendiquer que des prestations raisonnables.

La définition de telles prestations n'incombe ni aux praticiens seuls, ni à des groupes d'experts, ni aux compagnies d'assurance. Elle relève d'un choix politique et, à ce titre, exige l'implication de toutes les parties, patients inclus. JD

Les différences cantonales se creusent

Le paradis du canton de Zoug devient plus bleu pour les entreprises. Neuchâtel doit renforcer sa promotion économique – pourtant exemplaire – pour combattre un handicap croissant. Les disparités cantonales s'accroissent avec les restructurations économiques, constate une étude du Crédit Suisse. Principale responsable: la concurrence fiscale entre les cantons, maladie chronique du fédéralisme.

UN CANTON EST attrayant pour une entreprise si elle y trouve du personnel qualifié, si ses impôts sont légers et si elle a de bonnes liaisons au réseau des transports. En tenant compte de ces trois facteurs, le Crédit Suisse opère depuis quelques années une classification des sites économiques qui met en tête Zoug et Zurich. Neuchâtel est en queue, derrière le Jura et le Valais. Tous les autres cantons francophones sont au-dessous de la moyenne nationale. Dans son dernier bulletin, la grande banque constate que, de 1998 à 1999, les cantons attractifs ont gagné des points (Zoug +0,2) alors que les moins attractifs en ont perdu (Neuchâtel -0,4).

Effet boule de neige

Le canton fiscalement intéressant attire les entreprises, s'enrichit et peut abaisser ses impôts. Son attractivité augmente aux dépens du canton moins favorisé qui aura, au contraire, tendance à augmenter sa pression fiscale. Cette concurrence fiscale bien connue est identique à celle que se livrent les communes et qui a entraîné les interventions que l'on sait à Neuchâtel et dans le canton de Vaud.

La qualification du personnel, deuxième critère d'attractivité, est à son tour influencée par la pression fiscale. On ne peut évidemment prétendre que le système éducatif de Zoug est le plus performant de Suisse. Mais l'étude constate que les personnes qualifiées ont tendance à chercher domicile où les impôts sont légers. L'effet boule de neige de la concurrence fiscale directement sur les entreprises se propage donc au niveau de l'emploi.

La bonne liaison au réseau des transports n'est que marginalement influencée par la pression fiscale cantonale. Elle est largement dépendante de la situation géographique d'une région. La politique fédérale a de longue date tenté de remédier à ce handicap des régions périphériques. Les autoroutes et les chemins de fer sont financés par la Confédération. Le débat politique sur ce dossier se limite au retard dans la construction de certains tronçons. Et, à moins que l'on remplace Cointin et Kloten par l'aéroport de Payerne, il est difficile d'améliorer l'accès de Neuchâ-

tel ou de Fribourg au réseau aérien.

On aurait pu espérer que la nouvelle économie élimine miraculeusement le handicap des régions périphériques et favorise la décentralisation économique. Le télétravail et l'amélioration des télécommunications auraient dû permettre aux entreprises de s'installer n'importe où. Il n'en est rien. Le développement des nouvelles technologies nécessite un travail d'équipe. Les compétences se sont regroupées dans les grandes agglomérations.

Modeste aide publique

La transformation des anciennes régions fédérales ne fait que renforcer la tendance. La Poste, les CFF et surtout Swisscom, contraints de coller aux exigences du marché, se restructurent et ferment les sites non rentables. Les victimes ne sont pas à Zurich, mais dans le Valais, les Grisons, le Tessin et l'arc jurassien. Le Conseil fédéral n'est disposé à compenser que partiellement les conséquences du dégraissage de ses anciennes régions. Il demande au Parlement d'octroyer un crédit limité à 80 millions de francs sur quatre ans pour renforcer les effets de l'«Arrêté Bonny» en faveur des régions défavorisées et de la LIM, la loi sur les investissements en régions de montagne.

Pascal Couchepin n'a pas voulu aller au-delà. Pour lui, la reprise économique va permettre de recréer les emplois perdus. On pourrait cependant conseiller de bonnes lectures à notre ministre de l'économie. Comme, par exemple, les publications des grandes banques suisses. Le mouvement de centralisation économique, tendance lourde et durable, nécessite une nouvelle réflexion économique. Qui va au-delà de quelques millions à des instruments aux mécanismes vieillissants. La piste de la péréquation fiscale devrait être explorée plus avant.

Le Crédit suisse, quant à lui, voit les limites d'une nouvelle redistribution fiscale sans réforme des structures fédérales. Les frontières cantonales actuelles ne sont plus adaptées à la réalité économique du siècle. La Suisse devrait redessiner sept cantons. Cette logique économique est séduisante. Reste à procéder à sa mise en œuvre politique. Mais ceci est une autre histoire. *at*

Le secret biface des banques suisses: du «non négociable» au QI

Les grandes banques suisses sont fermes sur les principes face à l'Union européenne, mais plus que souples lorsque les Etats-Unis haussent le ton. Présentation d'un déplacement syllabique: du culot au déculottage.

A PRÈS UBS, LE Crédit suisse se paie une banque américaine pour vingt milliards. Deux achats qui ne sont pas loin, en valeur, d'atteindre le budget annuel de la Confédération. Mais de tels investissements accroissent la vulnérabilité des deux grandes banques. Elles ne sont pas en mesure de résister aux exigences du législateur américain, voire de son administration. La révision de l'imposition à la source des revenus du capital que prépare le fisc américain en est la dernière illustration.

Quand s'ouvre la dissertation classique sur le secret bancaire sont mises en évidence de nobles valeurs, celles de la liberté de l'individu et de sa responsabilité face à l'Etat. Plus les intérêts sont terre à terre, plus le discours vole haut.

L'argument est donc le suivant. Le contribuable seul est responsable face à l'Etat. Jean-Paul Chapuis, ancien secrétaire général de l'Association suisse des banquiers, le présentait en ces termes: «Les banques suisses ne fournissent aux autorités fiscales aucun renseignement direct dans la procédure de taxation de leurs déposants. Cette règle découle moins du secret bancaire que d'une règle fondamentale de notre système fiscal. Celui-ci repose en effet sur le principe de la déclaration effectuée par le contribuable. Celui-ci doit fournir lui-même au fisc tous les documents et justificatifs que requiert sa taxation» (séminaire d'information, mai 1995).

Le contribuable, en droit fiscal suisse, répond donc seul face au fisc. De ce principe découlent deux déductions importantes:

- Le législateur suisse, responsable de notre droit fiscal, pourrait, sans toucher au secret bancaire, prévoir que des évasions fiscales importantes et graves sont un délit de caractère pénal et non pas simplement administratif. Dans ce cas le secret bancaire serait levé et l'entraide internationale possible.
- Les banques suisses doivent appliquer aussi à l'égard du fisc étranger les dispositions actuelles de notre droit

national; le contribuable, seul responsable.

La pratique du QI

Les autorités américaines craignent que les accords de double imposition passés avec des Etats étrangers n'entraînent des erreurs ou des abus, donc des pertes de recettes fiscales considérables. En conséquence, «elles entendent faire en sorte que les décisions de réduire les impôts à la source sur les dividendes et les intérêts des investisseurs étrangers soient prises désormais par des établissements financiers qualifiés (*«qualified intermediaries»*, QI) à l'étranger, qui seront surveillés en conséquence. (Association suisse des banquiers, *Rapport sur le 88^e exercice*, page 24, souligné par nous).

Pour être QI, les banques doivent interroger leurs clients américains, y compris les doubles nationaux et les détenteurs de *Green Cards*, pour savoir s'ils se sont annoncés au fisc de leur pays. Si tel n'est pas le cas, «les banques doivent s'engager à respecter les *«selling restrictions»* à l'égard des contribuables américains (réd.: c'est-à-dire refuser de leur vendre des titres américains) et à procéder à la retenue de la *«back up withholding tax»* de 31% sur les revenus et les produits de la vente de titres américains de ces clients. Les contribuables américains qui sont prêts à communiquer leur identité à l'IRS (réd.: le fisc américain) ne sont évidemment soumis à aucune restriction». (*Rapport 88^e exercice*, p. 25). A remarquer encore que la sanction s'applique aussi au produit de la vente des titres, c'est-à-dire au gain en capital, impôt inconnu en Suisse et jugé par la classe politique et les banques inacceptable!

Deux morales

Certes les banques suisses ne s'engagent pas à fournir directement des renseignements ni l'identité de leur client américain, mais elles acceptent de renoncer à leur principe fondamental,

celui de considérer les contribuables comme seuls responsables à l'égard du fisc. Car elles s'obligent, sous surveillance, à interroger leurs clients américains sur leurs rapports avec le fisc et à sanctionner les réfractaires. L'intransigeance bancaire affectée sur d'autres fronts devient terriblement accommodante pour qui a les moyens de se faire entendre.

L'importance des engagements de la place financière suisse aux Etats-Unis crée ainsi une évidente dépendance, un débat de vassalisation. Il faut le déplorer. Mais d'un autre côté, on ne peut que se féliciter de l'autorité dont font preuve les Etats-Unis à l'égard des tricheurs. Dans cette ligne-là, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que la Suisse, de son plein gré, s'américanise.

ag

Médias

COMME CHAQUE ANNÉE *Le Canard Enchaîné* a publié ses comptes. Les ventes ont légèrement baissé. «L'année 1999 a donc été une année moyenne pour *Le Canard*: elle se situe au 5^e rang de ces dix dernières années».

LAURENT FABIUS, MINISTRE français de l'économie, des finances et de l'industrie, a osé écrire dans son point de vue «De la nécessité de la stabcroissance» publié par *Le Monde*: «Ces diverses évolutions supposent pour une partie de notre classe politique – plutôt conservatrice, dépensophile et étatolâtre – un véritable changement conceptionnel.»

L'HÔTELIER DE BRIGUE Peter Bodemann continue hebdomadairement à diffuser sa pensée iconoclaste dans les colonnes du quotidien gratuit zurichois *Metro-pol*. Les réactions alimentent la page des lettres de lecteurs. cfp

La mémoire courte

Les radicaux et les organisations patronales rejettent les trois propositions énergétiques soumises au peuple le 24 septembre prochain. Un beau volte-face. Dans le genre, l'Union démocratique du centre fait encore mieux

EN POLITIQUE, LA mémoire courte permet toutes les pirouettes. La prochaine votation fédérale sur les objets énergétiques en témoigne, une fois encore.

Sans faire dans le détail, le parti radical et les principales organisations patronales rejettent les trois propositions soumises au peuple le 24 septembre prochain. Dont l'article constitutionnel introduisant une taxe d'incitation entièrement reversée aux consommateurs. Walter Schiesser, aujourd'hui à la retraite, fut longtemps journaliste à la NZZ, spécialiste reconnu des dossiers de l'énergie et de l'environnement. De plus, il a présidé jusqu'à récemment la commission de l'environnement du parti radical suisse. L'exercice de mémoire auquel il se livre (NZZ, 31 août 2000) met en lumière la versatilité et l'absence de cohérence de son parti.

Tourner

Il y a moins d'une année, dans leur plate-forme électorale, les radicaux préconisaient une taxe d'incitation

modérée sur l'énergie. Dans une déclaration de principe de 1997, ils exigeaient une réforme fiscale écologique permettant de réduire les coûts annexes du travail, sans augmentation de la quote-part de l'Etat. Donc exactement ce que prévoit le projet constitutionnel dont ils recommandent aujourd'hui le rejet. Au nom de la lutte contre tout nouvel impôt. Les radicaux suisses ont préféré se rallier aux slogans antifiscaux à la mode plutôt que de défendre auprès de leurs électeurs une position de principe ouvrant la voie à une écologisation de la fiscalité.

Dans la virevolte, l'UDC zurichoise fait encore mieux. Ses députés, avec l'appui de leurs collègues bourgeois, ont décidé d'économiser sur les prestations complémentaires versées aux personnes âgées par le canton. Puis l'UDC se rallie au référendum lancé notamment par la gauche.

A trop humer le sens du vent, ces partis ne récolteront probablement pas la tempête, mais ils contribueront assurément à l'indifférence générale et à l'abstention du plus grand nombre. Belle prestation civique ! *jd*

DON D'ORGANES

La police ne veut pas le savoir

LA SUISSE EST ce pays dont les autorités de police avaient inventé naguère l'infâme tampon J dans le passeport des Allemands juifs. Chat échaudé craint l'eau froide ? Aujourd'hui le Conseil fédéral estime qu'offrir la faculté d'inscrire la volonté de donner ses organes après décès sur une pièce d'identité (comme cela se fait en Amérique du Nord sur le permis de conduire) est impensable: ce n'est pas l'objet de ces documents, la protection des données, et même de la personnalité, s'y opposent.

Le gouvernement réaffirme néanmoins vertueusement son souci de lutter contre la pénurie d'organes à transplanter sur des malades en attente... par l'information «qui doit encourager les gens à faire don de leurs organes». Oui, mais comment ? On évoque la mise sur pied d'un registre des donateurs, prévu par un projet de loi mis en consultation au début de l'année:

«méthode la plus sûre [...] mais il faudra encore en examiner minutieusement les avantages et inconvénients» (sic!).

Temps perdu

Tout cela se trouve dans une prise de position du 23 août relative à un postulat du conseiller national Josef Zisya-dis, déposé le 7 juin 2000, qui sera prochainement soumis au vote.

Mais on se perd en conjectures: ce postulat ne faisait que reprendre celui d'un autre parlementaire vaudois, Roland Ostermann, du 18 juin 1999, liquidé faute d'avoir été traité par le Conseil national avant le changement de législature. Pour celui-là, la prise de position du Conseil fédéral, du 8 septembre 1999, avait été lapidaire: «Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat». *fb*

Le Conseil fédéral fait le ménage

Des mesures pour lutter contre le travail de l'ombre.

LE TRAVAIL AU noir aurait progressé de 20 % en Suisse depuis le début des années 90. Cette année, il représente 9 % du PNB. Ce fléau est si inquiétant qu'il a contraint collectivités publiques et partenaires sociaux à engager une action commune. C'est aujourd'hui le Conseil fédéral qui manifeste sa volonté de s'attaquer au problème.

La semaine passée, Pascal Couchepin a présenté un ensemble de mesures destinées à lutter contre les pratiques hélas largement répandues du travail au noir dans certains secteurs économiques. Dans l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, le bâtiment, dans le secteur de l'économie domestique, nombre de personnes travaillent dans l'ombre, sans que leur soient payées les charges sociales. Si pour le patron, la situation est confortable, elle l'est beaucoup moins pour le salarié. Pour la collectivité aussi, le prix est cher payé: le Conseil fédéral estime à 35 milliards de francs le volume de travail effectué au noir en cette année 2000. Une somme qui échappe à l'impôt et ne peut contribuer au financement des assurances sociales.

Les mesures proposées par le Conseil fédéral s'articulent en trois volets:

- Simplification administrative pour le secteur de l'économie domestique. Le projet propose un système de chèque-service. Les employeurs annonceront leur femme de ménage à une caisse de compensation cantonale ou professionnelle qui se chargera de calculer les cotisations sociales et de les déduire du compte de l'employeur.

- Renforcement des contrôles. Le Conseil fédéral incite les cantons à mettre sur pied des commissions tripartites (Etat et partenaires sociaux) afin d'effectuer des «descentes» dans les entreprises.

- Renforcement des sanctions. Les entreprises qui ne respectent pas la loi se verraient exclues de l'adjudication des marchés publics. D'autre part, le projet prévoit des sanctions lourdes à l'égard des fraudeurs (500 000 fr.).

Le Conseil fédéral affiche donc sa volonté de réguler le marché des travailleurs de l'ombre. Il permet d'anticiper les difficultés observées dans la plupart des pays européens, contraints aujourd'hui, vu l'ampleur du problème, de prendre des mesures sévères (et onéreuses). De plus, aux pertes financières s'ajoute le coût social et politique d'une main-d'œuvre clandestine:

pauvreté, exclusion, inactivité professionnelle en cas de crise.

Il reste que derrière les bonnes résolutions, il y a l'éternelle question du «qui commande paie». La Confédération passera-t-elle de l'incitation au financement? Elle délègue aux cantons le coût et la mise sur pied des dispositifs de contrôle. A eux de créer les commissions tripartites et de financer l'arsenal des mesures (engagement d'inspecteurs du travail, suivi des dossiers en cas d'infraction reconnue, etc.). Responsabilité partagée par les partenaires sociaux qui devront mettre à disposition temps, moyens et personnel afin d'assurer la bonne application de la loi.

De plus, l'efficacité de la lutte contre le travail au noir dépendra de la qualité du partenariat dans les secteurs touchés. Si, dans le bâtiment et la construction, les employeurs et les syndicats ont montré leur volonté de travailler de concert, la situation est plus délicate dans l'hôtellerie et la restauration ou l'agriculture où le taux de syndicalisation est faible et les employeurs peu conciliants. Là aussi, on attend de la Confédération qu'elle pallie les résistances de certaines associations patronales. gs

Ce qui se fait déjà dans les cantons

C'EST DEPUIS LES années septante qu'en Suisse le travail au noir est devenu préoccupant. Il a fallu attendre la fin de l'année 1997 et le dépôt de deux motions parlementaires aux Chambres fédérales pour que le problème du travail au noir soit inscrit à l'agenda politique. En 1998, l'administration fédérale se dote d'un groupe de travail, «Lutte contre le travail au noir». En juin 1999, le Conseil fédéral annonce qu'il va concrétiser un certain nombre de mesures. En voilà les résultats.

Les cantons romands n'ont pas attendu le Conseil fédéral. Ils se sont dotés chacun de dispositifs de contrôle. Vaud, Genève et Valais ont adopté le modèle tripartite, voire quadripartite. Genève a pris des mesures, il y a dix ans déjà, avec la mise sur pied d'une commission bipartite réunissant les

partenaires sociaux. Aujourd'hui, ceux-ci ont créé, en collaboration avec l'Etat, une structure permanente de coordination avec les services publics concernés. L'Etat participe au financement de ce dispositif.

Le canton de Vaud a réagi dès septembre 1997. Un groupe de travail a été chargé d'imaginer un système de lutte contre le travail au noir. Est née en 1998 une convention quadripartite, qui prévoit l'instauration d'un système de contrôle des chantiers de la construction vaudoise: outre les représentants des partenaires sociaux et de l'Etat, la Caisse nationale d'assurance est aussi partie prenante. Le système a porté ses fruits: au 31 décembre 1999, sur trois cent huitante-cinq contrôles effectués, les trois quarts ont donné lieu à une dénonciation, dont cent six cas de travail au noir.

Le Valais a mis sur pied, en décembre 1999, une commission tripartite de surveillance composée d'un nombre égal de représentants des travailleurs, des employeurs et de l'Etat, et a décidé l'engagement d'inspecteurs de l'emploi. Les cantons de Fribourg, Jura et Neuchâtel en sont restés à une collaboration bipartite entre partenaires sociaux.

Après expérience, on s'est rendu compte que la seule collaboration bipartite employés-employeurs était insuffisante pour lutter contre le travail au noir. L'Etat doit y être associé. Pour assurer des moyens financiers, mais aussi pour pouvoir y exercer contrôles et sanctions. A défaut d'une reconnaissance officielle par les autorités, les contrôleurs n'ont pas le droit de pénétrer dans les chantiers, ni de procéder à des contrôles d'identité. gs

L'administration entrouvre ses portes

Un projet de loi prévoit l'accès du public à tous les documents officiels de l'administration fédérale. Une révolution copernicienne qui n'enchant guère les fonctionnaires. Mais ne rêvons pas: malgré le titre de la loi, on est encore loin d'une transparence complète qui d'ailleurs ne garantirait pas une meilleure qualité des décisions.

AUJOURD'HUI, FACE À l'extérieur, l'administration peut se prévaloir du principe du secret. Les documents officiels ne sont pas publics, sauf exceptions. Ce principe n'empêche pas des fuites, qui se sont faites plus nombreuses au cours des dernières années. Un projet de loi, pompeusement intitulé «Sur la transparence de l'administration», propose le renversement du principe: à l'avenir, le public – résidents en Suisse où non – aura accès à tous les documents officiels, sur simple demande.

Ce droit subjectif à l'information peut paraître révolutionnaire dans un pays qui aime à cultiver la confidentialité. Et pourtant il est reconnu dans de nombreux pays sans pour autant perturber la bonne marche de leurs administrations: la Suède le connaît depuis deux siècles déjà et plus récemment les Etats-Unis, le Canada et de nombreux pays européens, à l'exception notable de l'Allemagne. En Suisse, le canton de Berne a fait œuvre de pionnier en la matière et, en Suisse romande, Genève et Vaud s'apprêtent à légiférer dans ce sens.

Est-ce l'abstention de notre puissant voisin qui nous a fait si longtemps hésiter? En effet, on note qu'en 1982 déjà la commission chargée d'élaborer une conception globale des médias préconisait ce droit à l'information, un droit revendiqué par de nombreuses motions parlementaires tout au long des deux dernières décennies.

Ce droit ne va pourtant pas autoriser les particuliers à mettre leur nez dans toutes les affaires de l'administration. Il porte exclusivement sur les documents officiels, conçus ou détenus par une autorité et concernant l'accomplissement d'une tâche publique. La définition de l'administration ne comprend pas le Conseil fédéral, le Parlement et la justice. Donc pas question de consulter les procès-verbaux des séances du gouvernement ou des commissions parlementaires. De même des notes de travail et autres esquisses de projet élaborées par les fonctionnaires, considérées comme des documents inachevés et donc non officiels: il s'agit de préserver l'autonomie d'action de l'administration en la soustrayant à des pressions extérieures prématurées. Par contre les institutions et personnes chargées d'une tâche publique – La Poste, Swisscom pour ce qui est de ses missions de service public, la SSR, la

Banque nationale, Pro Helvetia par exemple – seront soumises à la loi. Une disposition qui à coup sûr va susciter des débats animés au Parlement. A cela s'ajoutent les exceptions à la publicité liées à la sécurité intérieure et extérieure, aux intérêts internationaux du pays, aux relations confédérales – un document conçu par un canton qui ne connaît pas le principe de publicité et transmis à la Confédération n'est pas public –, aux intérêts de politique économique et monétaire et à la protection de la sphère privée. Par contre l'accès sans restriction est garanti aux rapports d'évaluation de l'efficacité de l'administration.

La procédure est en principe gratuite. Un médiateur facilitera les rapports entre les requérants et l'administration et, en cas de conflit, les premiers disposeront d'une voie de recours.

La presse critique

Le projet a été vivement contesté par les partis démocrate-chrétien et socialiste qui auraient préféré une véritable loi sur l'information active des autorités. Même insatisfaction du Conseil suisse de la presse qui craint une péjoration des conditions de travail des journalistes, désormais traités, craint-il, sur le même pied que le public. Une insatisfaction qui cache mal l'agacement de la profession à l'égard d'un droit qui leur déroberait l'exclusivité des sources d'information.

Cette critique est mal fondée. Le projet de loi en question n'a pour objectif que de garantir un nouveau droit permettant aux particuliers de vérifier notamment si l'information active des autorités est correcte. Cette information active, la Loi sur l'organisation de l'administration ainsi que d'autres dispositions légales l'exigent déjà.

Par contre personne n'a relevé ce qui pourrait constituer le talon d'Achille de ce nouveau droit. Le projet délègue au Conseil fédéral le soin de faciliter l'exercice du droit d'accès aux particuliers. Encore faudra-t-il que ce dernier, à l'instar de ce qui se pratique aux Etats-Unis, mette à disposition du public une base de données inventoriées l'ensemble des documents consultables. Dans plusieurs pays européens, l'absence d'un tel inventaire a pratiquement vidé de sa substance le droit d'accès aux documents officiels. *jd*

A la pêche à l'info

L'Histoire peut-elle se raconter par la Toile? Démonstration.

SUR L'INTERNET, POUR le grand public, la désinvolture est présentée comme la principale norme de comportement. Les entreprises de commerce en ligne perdent presque toutes beaucoup d'argent? Aucune importance, inclinez-vous devant la Nouvelle Economie. Les informations sont souvent confuses, douteuses et mal présentées? Et alors, ce qui compte c'est le plaisir de la navigation. Le surf c'est fun et pas francophone...

Or, le réseau est à prendre au sérieux. La réflexion sur ses usages et le démontage de ses pratiques est un indispensable exercice de salubrité publique. Dans *Le Monde*, Daniel Schneidermann est en train de s'y livrer brillamment au fil d'une série d'articles au ton fausement badin. L'auteur a tapé «holocauste» dans un moteur de recherche pour voir... et il n'a rien vu du tout. Ou plutôt il est tombé sur quelques sites historiques et de nombreuses pages révisionnistes. Question: comment un jeune de 16 ans qui devra préparer un exposé sur l'extermination des juifs d'Europe pourra-t-il faire le tri alors que rien ne permet de distinguer le vrai du faux? Certes l'auteur a un peu terni son propos en n'utilisant pas les meilleurs moteurs de recherche (altavista, et surtout google) et en sous-estimant la capacité de réflexion des adolescents. Mais la question mérite tout de même d'être posée.

Bonnes prises

Nous avons tenté le même voyage pour des événements peu mis en avant de l'histoire suisse: la grève générale de 1918 et les émeutes qui firent treize morts à Genève en novembre 1932, lorsque la grève ouvrit le feu sur les manifestants. Nous avons choisi les mots clés «Suisse», «grève», «1917» pour la première recherche et «Genève» ainsi que «novembre 1932» pour la seconde investigation. Les résultats obtenus se sont révélés plutôt cohérents avec en gros les mêmes références sur les différents moteurs de recherche.

Nous étions impatients de connaître les résultats obtenus avec Yahoo!, très violemment stigmatisé par *Le Monde* pour la faiblesse de ses réponses sur l'holocauste. Rappelons que Yahoo!

n'est pas un moteur de recherche. Il n'enregistre pas les sites de manière automatique. Il s'agit d'un index construit par des collaborateurs opérant une sélection. Or, pour la grève de 1917, Yahoo cite en premier lieu un document de l'Union syndicale suisse non daté, ensuite un article du journal *Le Temps*, un dossier préparé par le Département de l'instruction publique genevoise pour les élèves, divers documents de provenance universitaire et syndicale, un article de la *Revue militaire suisse* et même un discours de Pascal Couchepin! Au total, une vision assez complète et équilibrée.

Critique des sources

Le constat est identique pour les moteurs de recherche qui proposent à peu près les mêmes documents. Pour la fusillade de novembre 1932, Yahoo! nous renvoie à l'éphéméride anarchiste, à des articles de Solidarités ou à la *Revue militaire suisse*. Google y ajoute des textes du gssa (groupement pour une Suisse sans armée) et l'histoire du parti suisse du travail alors que les

autres moteurs de recherche restent très pauvres sur cet événement. Les principales sources se trouvent sur des sites de groupes alternatifs, si l'on excepte la majestueuse *Revue militaire suisse* et son remarquable compte rendu. La leçon de cette rapide exploration est claire: on trouve aisément des opinions contradictoires sur l'internet, mais peu de textes de base – à ce titre le travail de l'Instruction publique genevoise doit être salué. Ce sont les «petits», souvent marginaux, rapides, subjectifs et à l'affût qui ont colonisé le réseau et ce sont sur leurs sites que vont déboucher les collégiens en quête d'informations. Dans cette perspective, l'enseignement des méthodes de recherche documentaire et la critique des textes devraient être une des priorités de l'école et de la formation civique. Ajoutons que les grandes institutions d'enseignement doivent également mettre sur la toile des textes de base comme les Genevois ont commencé à le faire, seule manière pour le réseau mondial de participer à la formation des adolescents. *jg*

RAPPEL

O-M-issions

Les 75 ans de Migros ont été largement commentés. Profitons de l'occasion pour rappeler quelques faits:

- Dans les années 30, l'opposition anti-Migros a été très forte dans quelques cantons romands. Le Grand Conseil vaudois, par arrêté du 10.11.1933, a interdit à Migros de s'établir dans le canton. Conséquence pour l'entreprise: annulation de baux et contrats d'engagement déjà conclus; 70 000 francs (non dévalués) de frais. Conséquence pour le consommateur: des denrées alimentaires plus chères à Lausanne qu'à Zurich et Berne.
- Neuchâtel, en 1932, et Fribourg, en 1933, ont accueilli Migros.
- La première coopérative Migros a été créée dans le canton du Tessin en 1933, huit ans avant la transformation de Migros SA en coopérative.
- En 1956, la majorité des coopérateurs a répondu «non» à la question posée

par G. Duttweiler, président de l'administration de la FCM: «Désirez-vous que Migros passe du système actuel des prix nets à un système d'escompte Migros?»

- En 1965, Jean Meynaud, professeur de sciences politiques et Adalbert Korff publient une étude intitulée *La Migros et la politique: l'Alliance des indépendants*.

- En 1980, fondation de «M-Renouveau/M-Frühling» pour démocratiser, décentraliser, déconcentrer Migros. Diverses publications paraissent en français et en allemand. Peu de succès et donc dissolution.

Pour conclure, une citation du fondateur (1888-1962) tirée du *Journal dans le journal* du 20.09.47: «C'est triste que l'intelligence et le sens des affaires se vendent aux plus offrants et que les dirigeants soient toujours plus attirés par l'argent.» Précision: *Le Journal dans le journal* est un moyen d'information créé par Duttweiler en 1928. *cff*

Education

C'était le bon temps!

LE COURRIER DES lecteurs de la presse écrite est une source intarissable d'inspiration. Haineuses ou louangeuses, les lettres de mes concitoyens me fascinent. Presque autant que ce mystère: en fonction de quels critères ou sous quel prétexte sont-elles jugées bonnes à la publication? Offrir un forum gratuit, nourrir la liberté d'expression, renforcer la démocratie? Ou fidéliser le client pour mieux lui vendre son produit?

Je ne suis plus assez naïve pour penser que cet exutoire populaire soit politiquement neutre. Je présume qu'on tient parfois la plume et la main de l'auteur. En outre, si les lettres de «papier» sont effectivement signées, qu'en est-il de l'identité des e-mailers? Connue de la Rédaction?

Mais ne boudons pas notre plaisir. Courrier des lecteurs de mon quotidien, donc. Après le grand succès du «Clochard de Saint-François», parallèlement à la saga des «Paysans et Tziganes», place aux «Aventuriers de la claque perdue», le feuilleton préféré de mon été.

Baffes à gogo

Sous EDUCATION, en rouge et en majuscules, je me suis particulièrement délectée des réactions provoquées par un «Eloge de la Baffe» bien envoyé. Paru le 3 août dernier, ce texte porteur n'aura sans doute pas fini de faire des petits le jour où vous me lirez. Le sujet est fertile.

Tirés d'une missive du 16 août, et cités par un chrétien bibloloâtre, ces mots d'une frappante actualité: «Celui qui ménage sa verge hait son fils, mais celui qui l'aime cherche à le corriger». (Proverbes 13:24) «La folie est attachée au cœur de l'enfant, la verge de la correction l'éloignera de lui» (Proverbes 22:15)

Ah, les vices et les vertus du châtiement corporel! Le débat, éminemment pédagogique, titillait déjà les plus progressistes de nos parents. Mais c'est à nous, quinquagénaires, qu'il a posé le plus de problèmes. Une lectrice se plaint amèrement, stigmatisant le laxisme ambiant en la matière. Evidente conséquence de l'influence des soixante-huitards que nous avons tous eue. Nos rejetons? Des garnements.

Des vandales. Qui «déposent leurs saletés partout, tapent leurs instituteurs, tuent leurs camarades, et ne savent plus dire bonjour».

Admettons-le: nous avons renversé le char. Et pour cause: les baffes, nous, on connaissait. Même si nous avions la chance d'y échapper en privé, l'école nous les servait impunément. Institutionnellement.

C'était le bon temps. La société était autoritaire, la formation militaire, les valeurs hiérarchiques respectées. Et l'enfant corrigé.

Monsieur B. était un maître primaire. Le mien quand j'avais dix ans. Grâce à lui, j'ai détesté l'école jusqu'au gymnase. Je le trouvais très vieux, il n'avait pas quarante ans. Partagés par une raie millimétrée, ses cheveux avaient prématurément blanchi sous le licol de l'Enseignement. Monsieur B., et c'est la seule excuse que je lui accorderais, n'était pas fait pour son métier.

Il considérait chaque élève comme un ennemi. Ses yeux ne vous regardaient pas, ils vous transperçaient, plus froids que le gris glacier de sa blouse de travail. Brassant l'air de ses manchettes de gurit, il maniait la règle avec une dextérité redoutable. Nous en avions une peur telle qu'elle excluait toute estime. Monsieur B. nous aimait mal, mais nous châtiât bien. Au hasard de ses humeurs. Sans aucun sens de la justice. A coups de claques et de pied au cul.

Un bon maître, une bonne classe. Soumise, obéissante. A preuve, une paire de ses meilleures «corrections» gravées au noir dans ma mémoire. Il y a eu la fois où, excédé par une erreur répétée au tableau noir, il l'avait effacée avec la joue de la fautive en guise d'éponge... Normal: Anne-Marie était bête. Une parfaite idiote, et têtue en diable, avec ça. Sur sa pommette bleuie, la blessure avait mis un temps fou à se refermer.

Puis la fois où, dérangé par les bavardages de deux de mes camarades, il les avait entraînés par les oreilles devant la classe. Cogné leurs têtes, à plusieurs reprises, tempe contre tempe, comme des cymbales. Image de leurs yeux affolés, des boules dans un billard. Bruit creux des crânes entrechoqués, gémissements étouffés. Pierre-Alain, le lobe droit à moitié décollé de sa tignasse blonde de chérubin, saignant comme

un bœuf, avait réussi à ne pas pleurer.

Ces affaires étaient restées sans suite. Aucune indignation, aucune protestation des parents concernés. Ni des autres d'ailleurs. L'école de cette époque ne se discutait pas. Elle leur rendait de trop grands services. Elle légitimait leur propre violence. Car dresser les gamins n'a jamais été une sinécure. Fervents adeptes du cumul des punitions, certains pères sévissaient et à la ceinture et au martinet.

Cruauté au quotidien

Les mères collaboraient de bon cœur. Jouant les délatrices, leur mari à peine rentré du travail, elles exposaient leurs doléances. Les accusés chanceux avaient droit à un procès. A huis clos, et sans avocat. Mais qu'importe. Justement jugé, justement puni, l'enfant acceptait la sanction. Une de mes camarades devait demander pardon à genoux avant d'être battue. J'ai vu, de mes yeux vu, un petit copain ligoté sur sa chaise, sangloter à la cuisine devant un dîner inatteignable.

Et c'est ainsi que se bâtissaient les personnalités, dans l'harmonie d'un monde cohérent. Aussi policé à l'extérieur qu'à l'intérieur. Un monde qui serait éternel, un monde qui ne changerait jamais.

Anne Rivier

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Géraldine Savary (gs)
Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch (fb)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Anne Rivier
Albert Tille (at)

Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Géraldine Savary
Responsable administrative:
Murielle Gay-Crosier
Impression: IAM SA, Renens
Abonnement annuel: 90 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 70 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9
Site: www.domainepublic.ch